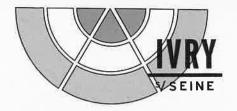
TR/SS



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIBANTEMERES ISTRE

RUE MOLIERE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Molière par la société SADE – 7 rue Denis Papin – 94200 Ivry-sur-Seine, agissant pour le compte de VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi (renouvellement d'une bouche à clé sur le réseau d'eau),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Molière à compter du 15 mai 2023 à 8 heures 30 jusqu'au 26 mai 2023 à 17 heures :

- Neutralisation du stationnement côté pair au droit des nos 12 à 16,
- Neutralisation du stationnement côté impair au droit du n°11,
- Neutralisation ponctuelle de la chaussée : la circulation des véhicules sera déviée sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- Neutralisation du trottoir <u>au droit du n°11</u>: les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- Neutralisation du double sens cyclable sur le tronçon compris entre les rues Denis Papin et Gustave Simonet :
 - Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
 - > Ou la déviation sera possible par les rues Denis Papin et Gustave Simonet,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SADE 7 rue Denis Papin 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 AVR 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation Romain Marchand

Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr LE 0 2 MAI 2023 Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Urbanisme Règlementaire Direction du Développement Urbain

Muriel Paitry